

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS,
MINIERS, ÉNERGÉTIQUES ET NORDIQUES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2
sur le territoire non organisé Rivière-Nouvelle
par PARC ÉOLIEN MESGI'G UGJU'S'N 2 (MU2) S.E.C.**

Dossier 3211-12-250

Le 17 novembre 2023

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2 par PARC ÉOLIEN MESGI'G UGJU'S'N 2 (MU2) S.E.C. est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2022-08-01	Réception de l'avis de projet
2022-10-05	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2022-10-20 au 2022-11-20	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2022-11-22	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2023-03-16	Réception de l'étude d'impact
2023-03-23	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2023-05-17	Transmission de la première série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2023-07-07	Réception des réponses à la première série de questions et commentaires
2023-08-15	Transmission de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2023-10-24	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires
2023-11-13	Transmission d'une demande d'engagements et d'informations complémentaires à l'initiateur

2023-11-15	Réception des réponses à la demande d'engagements et renseignements complémentaires
------------	---

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien Mesgi'g Uguj's'n 2 est l'initiative d'un partenariat formé entre Innergex inc. et Mi'gmawei Mawiomi Businnes Corporation (MMBC). Ce partenariat constitue l'initiateur de projet sous le nom de PARC ÉOLIEN MESGI'G UGJU'S'N 2 (MU2) S.E.C. et les deux partenaires détiennent chacun 50 %.

Le projet est situé sur le territoire non organisé Rivière-Nouvelle administré par la municipalité régionale de comté Avignon, dans la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Il est situé en périphérie du parc éolien Mesgi'g Uguj's'n, mis en opération en décembre 2016. Le projet prévoit l'installation d'un maximum de 24 éoliennes en milieu forestier et en terres publiques, pour une puissance installée pouvant atteindre 102,24 MW. Les éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau collecteur. L'électricité produite serait acheminée jusqu'au poste de raccordement du parc éolien Mesgi'g Uguj's'n, qui serait agrandi, et un nouveau bâtiment d'opération serait construit. Il est prévu que le poste de raccordement élève la tension du réseau collecteur (34,5 kV) à une tension équivalente à celle de la ligne électrique d'Hydro-Québec existante, c'est-à-dire 230 kV.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2021-01 d'Hydro-Québec concernant un bloc de 480 MW d'énergie de sources renouvelables. Il vise à répondre aux besoins croissants en sources d'énergie renouvelable s'inscrivant dans les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre mises de l'avant par le gouvernement du Québec. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 220 millions de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 200 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 4 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien. L'échéancier des initiateurs prévoit le début des travaux de déboisement et de construction en 2024, pour une mise en service en 2026.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères et organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;
- la Direction de la gestion de la faune;
- la Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface;
- la Direction de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction des matières résiduelles;
- la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique;

- la Direction l'adaptation aux changements climatiques;
- la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise des impacts sociaux
- le ministère des Ressources naturelles et des forêts;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère du Transport et de la Mobilité durable;
- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Conseil exécutif;
- Société québécoise de récupération et de recyclage;
- Environnement et changement climatique Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MMBC ET INNERGEX. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1 - Rapport principal*, par PESCA Environnement, février 2023, 272 pages incluant 1 annexe;
- MMBC ET INNERGEX. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 - Documents cartographiques*, par PESCA Environnement, février 2023, 44 pages;
- MMBC ET INNERGEX. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 3 - Études de référence*, par PESCA Environnement, février 2023, 214 pages;
- MMBC ET INNERGEX. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 - Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP*, par PESCA Environnement, juillet 2023, 144 pages incluant 8 annexes;
- MMBC ET INNERGEX. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2. Étude de caractérisation préliminaire des sols – Phase I*, par PESCA Environnement, août 2023, 118 pages incluant 4 annexes;
- MMBC ET INNERGEX. *Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n 2. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 - Réponses aux questions et commentaires – Deuxième série*, par PESCA Environnement, octobre 2023, 124 pages incluant 6 annexes;
- Lettre de MM. Luc Leblanc, d'Innergex énergie renouvelable inc., et Fred Vicaire, de MMBC, à M. Ian Courtemanche, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 15 novembre 2023, concernant la demande d'engagements et d'informations complémentaires.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes concernés démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 5 octobre 2022. Toutefois, des compléments d'information concernant le patrimoine bâti, les milieux humides et hydriques, ainsi que le plan de transport ont été demandés à l'initiateur. Ce dernier s'est engagé à transmettre ceux-ci au plus tard à la fin de la période d'information publique.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information publique.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

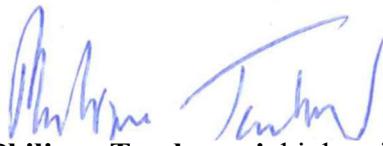
Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive du ministre, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).



Louis-Olivier Falardeau Alain, biol., M. Sc.

Chargé de projets

Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques



Philippe Tambourgi, biol., microbiol

Analyste

Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques